Le réseau de transport d'électricité

GT Consommateur

27 juin 2023

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Actualités

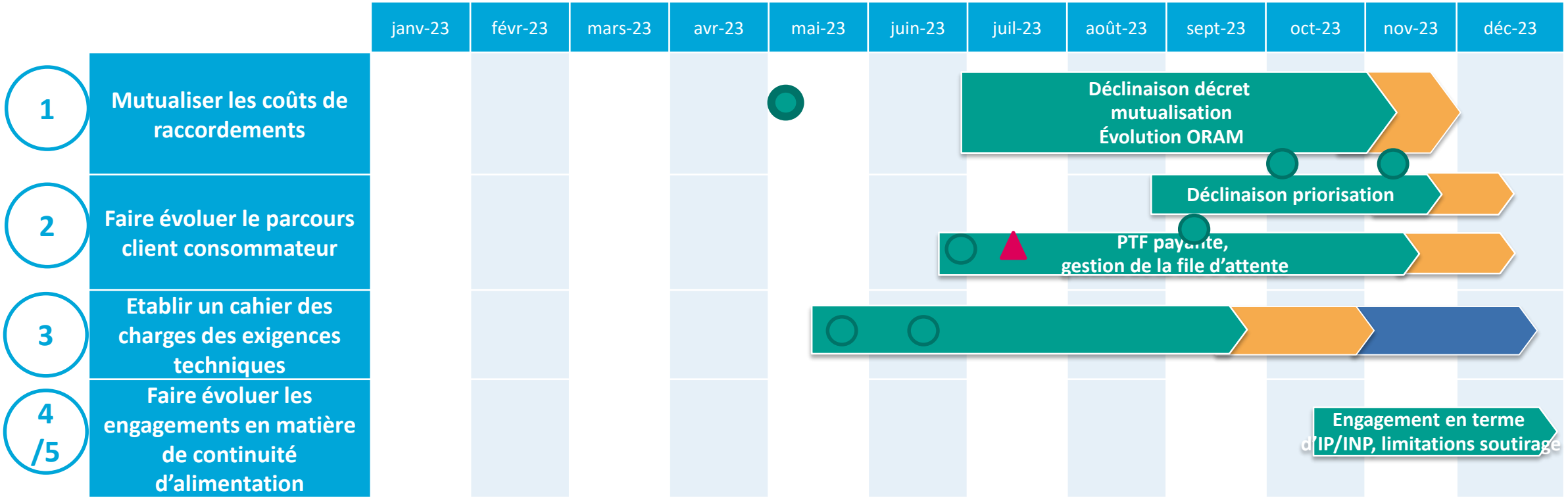
- **Concertation relative aux capacités constructives consommateurs**
  - Retour des clients sur les documents attendu le 30 juin 2023
  - Consultation à la rentrée de septembre 2023

- **CAR du 4 juillet 2023**
  - **Raccordement des consommateurs -** Focus sur les différentes zones de décarbonation et actualités réglementaires
  - **Raccordement des producteurs** - Evolution du parcours client producteur
  - **Contribution des clients à la modernisation du réseau de transport**

Rappel : le planning de concertation 2023

Concertation GT
Consultation
Phase d'approbation / information

Planning prévisionnel basé sur une hypothèse de publication des décrets Loi APER à l'été



GT de lancement GT Appel à contribution (début juillet)

6 thématiques de travail

1. Permettre de **mutualiser les coûts** d'études et de travaux entre plusieurs demandeurs de raccordement, dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2022 (PTF Desserte, ORAM) et en déclinaison de la loi APER

2. Faire évoluer le **parcours client consommateur** afin de permettre l'avancée des projets les plus matures, en intégrant notamment des conditions de maintien de la file d'attente et les dispositions de priorisation prévues par la loi APER

3. Etablir **un cahier des charges des exigences techniques** à respecter par les consommateurs industriels raccordés au RPT pour pouvoir continuer à assurer les missions de RTE (capacités constructives)

4. Faire évoluer **les engagements en matière d'interruptions programmées et non programmées** au sein du CART pour répondre à l'évolution des besoins de consignation du réseau

5. Clarifier la prise en compte des **limitations au soutirage** au sein du corpus contractuel consommateur

6. Inciter au **bon dimensionnement** de la puissance de raccordement pour éviter une saturation artificielle de certaines zones

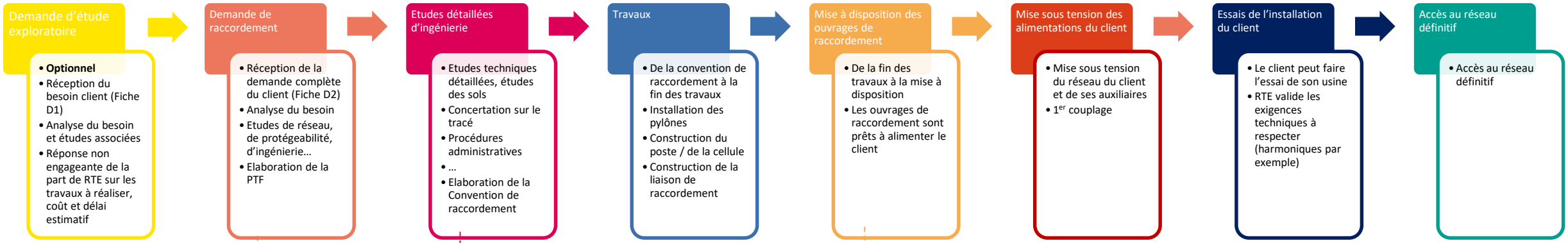
+ 1 thématique transverse producteur/consommateur**: l'intégration des sites mixtes**

Nouvelles dispositions pour la gestion de la file d'attente consommateurs



Rappel : le processus de raccordement

Rappels de la procédure de raccordement consommateur



Envoi de la PTF

3 mois de délai d'acceptation

Envoi de la Convention de Raccordement 3 mois de délai d'acceptation

Convention d'exploitation

Contrat d'Accès RPT

L'acceptation de la PTF marque l'entrée dans la « file d'attente » : la capacité est réservée dans l'ordre des acceptations : premier arrivé premier servi

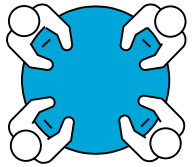
Délai de raccordement

Accès effectif au réseau

Ce principe peut conduire à des situations de réservation d'une capacité immédiatement disponible par des projets qui ne se concrétiseront que dans 6 ou 7 ans

Besoin de clarification des modalités de gestion de la file d'attente

- **Une accélération des demandes de raccordements** de consommateurs concentrées dans les zones industrialo-portuaires
- **Une plus forte concurrence entre les demandes de raccordement** (producteurs, consommateurs, stockeurs)
- Besoin **d'optimiser l'utilisation de la capacité disponible dans le sens de l'intérêt général**
- **Faire évoluer le parcours client** pour donner plus de visibilité aux clients **et homogénéisation des pratiques** avec le raccordement des producteurs autant que possible
- **Des nouvelles dispositions législatives** introduites par la loi APER pour accélérer le raccordement des projets industriels au service de la décarbonation et de la souveraineté industrielle française



Le programme de concertation répond à ces enjeux

- Etre au rendez vous de la loi APER
- Faciliter le raccordement des acteurs de la décarbonation et donner la priorité aux projets les plus matures
- Préparer l'avenir en concertation avec les acteurs et s'adapter aux nouvelles contraintes pesant sur le RPT



Les grands principes de la file d'attente sont déjà respectés par RTE : la capacité est allouée **par ordre d'arrivée des demandes** (premier arrivé, premier servi), mais **aucun principe quant à sa gestion n'est prévu**

Entrée en file d’attente



Entrée en file d'attente : nouveau parcours producteurs (rappel)

- L'entrée en FA se fait à la date de la signature **et** du paiement de l'acompte **et à la réception de la preuve du foncier** et après la transmission d'un **justificatif avancement du projet**

Transmission d'une preuve ou d'une attestation sur l'honneur que le demandeur dispose d'un titre de propriété, d'occupation, promesse de vente ou promesse de bail. Un commencement de preuve des démarches est accepté.
→ Nouveauté introduite par la récente concertation

La liste des documents acceptés pour justifier l'avancement du projet est annexé à la DTR. Chaque document ne peut être présenté qu'une seule fois, et doit correspondre à un jalon identifié du projet dans le cadre des études, des démarches administratives et des travaux.

A défaut, le demandeur peut transmettre à RTE une somme forfaitaire dont le montant est fonction de la puissance installée de l'Installation. Elle est fixée à 1 k€ par MW installé

- **Traitement des demandes concurrentes**

L'entrée en FA est conditionnée à l'absence d'acceptation préalable d'un autre demandeur d'une solution concurrente.
L'acceptation d'une offre concurrente par un autre demandeur rend l'offre de PTF caduque. ***→ nouveauté***

Entrée dans la file d'attente : vers un alignement des procédures



Objectif : optimiser les conditions d'entrée en file d'attente pour permettre le raccordement des projets les plus matures

NB : les augmentations de Pracc sont considérées comme des entrées en FA

- L'entrée en FA se fait à la date de la signature, du paiement de l'acompte et à la réception de la preuve du foncier

→ Ces dispositions existent déjà au sein de la DTR actuelle : **besoin de précisions,** voire élargissement des preuves pouvant être apportées

- Justificatif avancement du projet

→ Dès l'entrée en file d'attente ou paiement d'une somme une somme forfaitaire dont le montant est fonction de la puissance installée de l'Installation (1€/kW) → **alignement avec la procédure producteur**

- Clarifier le traitement des demandes concurrentes sur une même zone

→ Clarification de l'existant (la DTR contient des dispositions à compléter)



Appel à contribution à prévoir

Focus sur le traitement des demandes concurrentes

- **Hausse des demandes de raccordements et allongement des délais de traitement → de plus en plus de demandes sont en concurrence**

- Sont considérées comme concurrentes des demandes qui sont susceptibles de bénéficier de la même capacité (technique ou électrique) et qui sont concomitantes dans leurs instructions ou dans leur période de validité.

Traitement par RTE

- Obligation de proposer au client l'offre de raccordement de référence

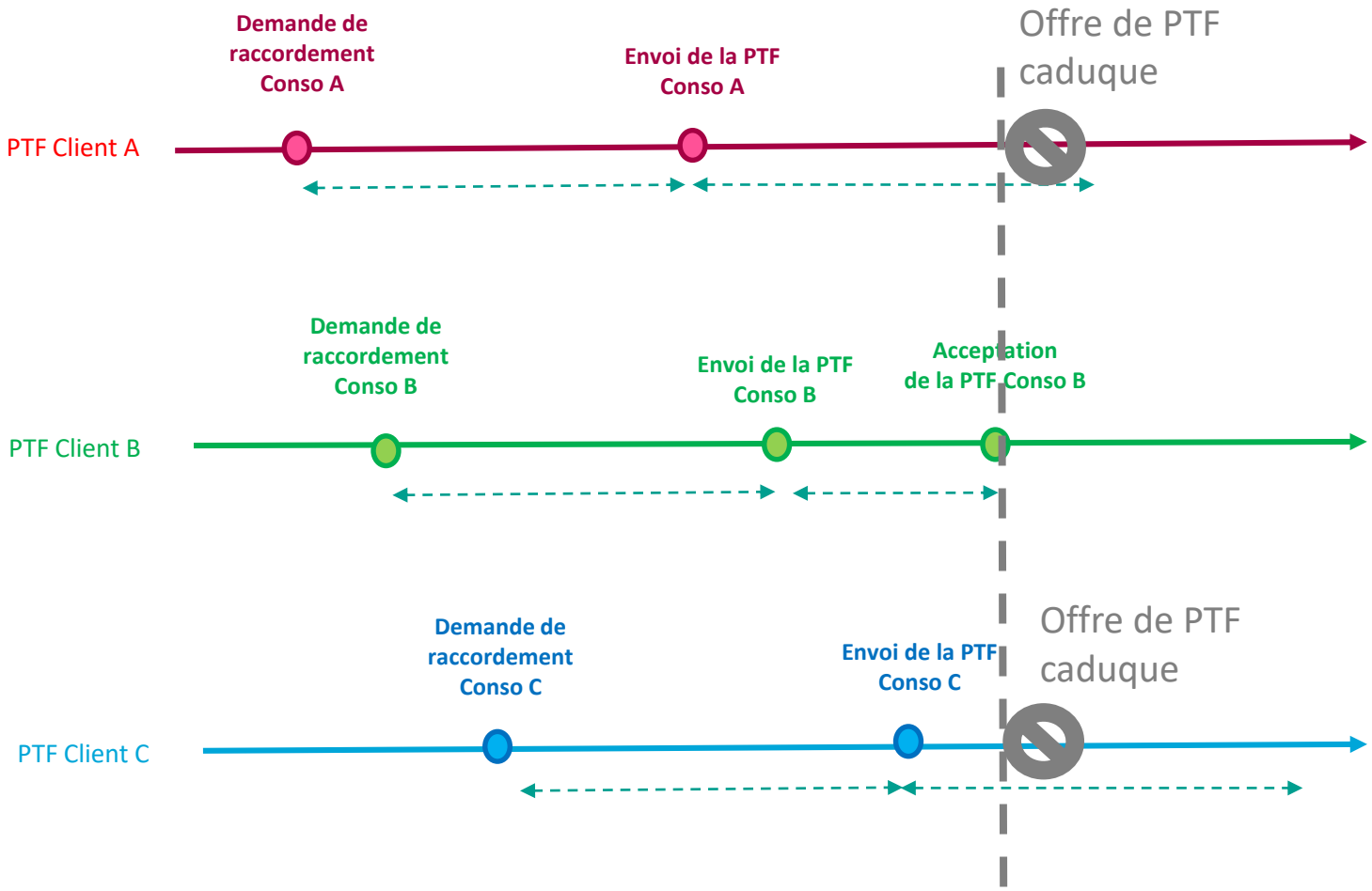
- Selon les dispositions de la DTR, les hypothèses d'études de RTE prennent uniquement en compte les offres acceptées.

L'acceptation d'une offre peut donc remettre en cause les hypothèses d'études initiales ➔ allongement du délai d'instruction ou remise en cause de l'offre émise

Dispositions actuelles : une PTF acceptée (signée, acompte payé, foncier) rend caduque les conditions de raccordement décrites dans la PTF du demandeur, qui deviennent alors caduques

Besoin de clarification, en particulier sur le traitement des délais des demandes (notamment avant remise de la PTF) et sur les conséquences de la caducité de l'offre

Cas d’usage 1 : caducité de PTF envoyées



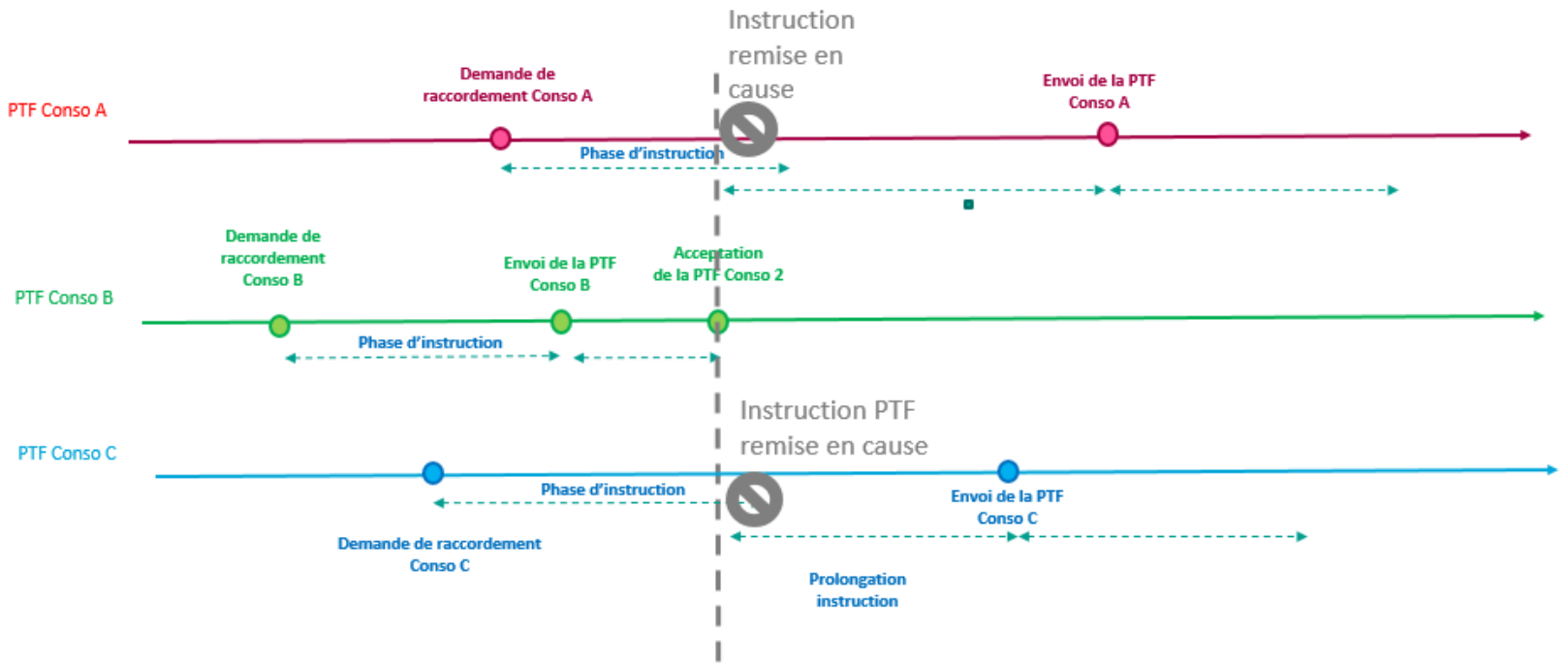
Les offres émises deviennent caduques dès l’acceptation d’une autre offre en concurrence, rendant l’acceptation de la PTF impossible

Le Demandeur n’a pas besoin de faire une nouvelle demande de PTF

RTE refait une étude et une nouvelle offre, dans les meilleurs délais

Renforcement des obligations d’information de RTE

Cas d’usage 2 : remise en cause de l’instruction de la demande



- Prolongation du délai d’instruction afin de prendre en compte les nouvelles hypothèses d’étude
- Le Demandeur n’a pas besoin de faire une nouvelle demande de PTF
- Envoi des PTF dans l’ordre d’arrivée des demandes de raccordement
- Renforcement des obligations d’information de RTE

Maintien en file d’attente



Maintien en file d'attente : nouveau parcours producteurs (rappel)



Objectif : accélérer le raccordement des projets les plus matures qui apportent la preuve de l'avancement de leur projet

- Sortie de FA des projets qui n'apportent pas de preuves d'avancement suffisantes

Principes : fourniture de justificatif d'avancement aux dates anniversaire de l'acceptation de la PTF. La nature du justificatif évolue selon l'avancement du projet. Un même document ne peut pas être proposé plusieurs fois.

- Exemples de preuves

Les documents correspondent à un **jalon identifié** dans les différentes étapes du projet (avant ou après le début des démarches administratives) : étude d'impact déclaration d'intention des projets… ; Décision de CNDP définissant les modalités du débat public, information du public sur une concertation préalable, avis de l'autorité environnementale….

- Joker(s)

Paiement d'une somme forfaitaire
Le Demandeur ne pourra toutefois bénéficier qu'à deux reprises de cette possibilité pour l'entrée et le maintien du projet en File d'Attente

Maintien en file d’attente : proposition pour le parcours conso



Objectif : accélérer le raccordement des projets les plus matures qui apportent la preuve de l’avancement de leur projet

- Proposition de traitement pour les clients consommateurs

Principes : reprendre les principes de la procédure producteurs

- **Proposition complémentaire**

preuve régulière de la maîtrise du foncier, preuve du bon dimensionnement des demandes de puissance de raccordement



Appel à contribution à prévoir

Sortie, cession, suspension



Sortie file d'attente : nouveau parcours producteur (rappel)



Objectif : Mieux encadrer la gestion de la file d'attente lors de la vie « normale » du projet

- Sortie de file d'attente

Principes : sortie en cas d'abandon, de non respect de la procédure, notamment des conditions de maintien en file d'attente ou modification substantielle du projet du demandeur, en cas de résiliation de l'offre de raccordement.

- Conséquences d'une sortie de file d'attente

En cas de sortie anticipée, la capacité d'accueil est de nouveau disponible : si le client le souhaite, une nouvelle demande de raccordement est nécessaire (nouvelle entrée en file d'attente).

Remboursement des sommes forfaitaires sous conditions

Règlement de l'intégralité des prestations effectuées par RTE, dans un minimum de 30 k€



Proposition : aligner les dispositions autour de la sortie de file d'attente pour les consommateurs avec le parcours producteurs

Cession, suspension



Objectif : Mieux encadrer la gestion de la file d'attente lors de la vie « normale » du projet

- **Cession** : éviter la mise en place d'un marché secondaire de la capacité

Proposition : permettre la cession de PTF dans les mêmes conditions que les producteurs (cession à une société mère ou à une filiale uniquement)

- **Suspension à l'initiative du demandeur** : mieux encadrer les conditions de suspension

Principes : alignement avec les dispositions de la procédure producteurs : suspension possible en cas de contentieux sur les autorisations.

Conséquences de la suspension : avenant détaillant les conditions de réalisation du raccordement (suspension de l'instruction, révision du planning, des coûts, conditions de reprise de l'instruction ou des travaux par RTE). Cet avenant ne peut pas excéder 2 ans. La suspension permet le maintien en file d'attente.

Appel à contribution attendu



Appel à contribution : envoi des questions début juillet

Réponse attendue le 28 août

- Justificatif foncier
- Justification de la puissance demandée
- Description des procédures administratives et des jalons
- Toute autre idée pour limiter les risques de captation de capacité
- …

De nouveaux outils pour accélérer le raccordement



La loi relative à l'accélération de la production d'EnR (APER)

Projets décarbonation

Article 27
Accélération des procédures environnementales

Article 28
Modification de l'ordre de classement des demandes de raccordement

Toutes zones, tous types de projets

Article 32
Mutualisation et surdimensionnement

Permet de raccorder plus vite

Faire coïncider au mieux les délais de raccordement avec les délais de mise en service prévisionnelle

Permet de socialiser entre acteurs économiques les coûts des raccordements

Décret présenté en CSE le **11 mai**
Avis de la CRE (obligatoire, non liant) avant **passage en Conseil d'Etat** – publication probable au **début de l'été**

Le réseau
de transport
d'électricité

Evolutions législatives

Accélérer le raccordement des projets les plus matures

Eléments prévisionnels du décret d'application

Article 28
Modification de l'ordre de classement

Décret présenté en CSE, sous réserve de modification après avis de la CRE

Le préfet **établit un nouvel ordre de classement en fonction de critères transparents**, dont la maturité du projet et la date de demande de raccordement dans un délai de 3 mois

- **Critères obligatoires** : date prévisionnelle de mise en service, les réductions de GES, la date de réception de la demande de raccordement.
- **Critères optionnels** : date d'acceptation de la PTF, sécurisation financière et juridique, caractère flexible de la consommation.

